



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-050

RELATIVE À : Demande de subvention FNADT et ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le point 25 sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,

Vu la délibération n° 23/2021 approuvant le projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n° 50/2021 en date du 7 juin 2021 portant création d'un emploi de chef de projet – Petites Villes de Demain,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2023 du chef de projet Petites Villes de Demain,

Vu le plan de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, pour l'année 2024 annexé,

Considérant que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est possible d'obtenir un co-financement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans la limite maximale de 15.000 € et 25% des coûts effectifs du traitement de la personne recrutée,

Considérant que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est possible d'obtenir un co-financement de l'Agence nationale de l'amélioration de l'Habitant (ANAH) à hauteur de 50% des coûts effectifs du traitement de la personne recrutée,

Considérant que le poste a été occupé du 1^{er} décembre 2022 au 17 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter du FNADT une subvention de 9 641.00 € pour le co-financement à hauteur de 25% du salaire chargé du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour l'année 2024,

Article 2 : De solliciter de l'ANAH une subvention de 19 281.00 € pour le co-financement à hauteur de 50% du salaire chargé du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour l'année 2024,

Article 3 : S'engage à financer la part restant à sa charge une fois les subventions déduites,

Article 4 : Le maire et le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire

À HOUDAN, le 04/10/2024

Jean-Marie TETART
Maire



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ANNUEL

Pour le poste de Chef de projet « *Petites Villes de Demain* » année 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 078-217803105-20241004-2024_DEC_050-AU



DÉPENSES	€	RECETTES	€
Salaire brut fiscal mensuel (hors prime de fin d'année)	3 300.00	Financement ANAH 50%	19 281 .00
Salaire brut fiscal annuel (période du 01/12/2023 au 17/07/2024)	24 745.00	Financement FNADT 25 %	9 641.00
Charges patronales annuelles (période du 01/12/2023 au 17/07/2024)	10 518.00	Financement Ville Houdan 25 %	9 641.00
COÛT TOTAL ANNUEL (Pour la période du 01/12/2023 au 17/07/2024, incluant brut annuel + charges patronales + I.J + autres)	38 563.00	TOTAL RECETTES ANNUELLES (Pour la période du 01/12/2023 au 17/07/2024)	38 563.00



Le Maire,
Jean-Marie TETART

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr

